

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20210325-2021-17-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 25 MARS 2021

OBJET :

**Modification de la
délégation d'attributions
du Comité syndical au
Président**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le douze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :***En visioconférence :*

M. BEDU
M. BERRIOS
M. GOUJON
M. NAJDOVSKI
M. RAIFAUD
M. VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :*En visioconférence :*

Mme BLAUDEL
Mme BROUSSEL
M. LERT

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :*En visioconférence :*

M. LARGHERO
M. COURTES
Mme DURAND

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :*En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*

M. MOLOSSI

En visioconférence :

M. BEDREDDINE
M. KERN

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :*En visioconférence :*

Mme DURAND
M. GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :*En visioconférence :*

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :*En visioconférence :*

M. MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :*En visioconférence :*

Nombre des membres
composant le
Comité Syndical.....31

En exercice.....31

Présents à la
Séance20

Représentés
par mandat5

Absents6

M. SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En visioconférence :

Mme DUCHENE

Etaient absents excusés :

M. ALPHAND

M. AQUA

M. LORIAU

M. BLUTEAU

Mme FISCHER

M. METAIRIE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Madame Valérie MONTANDON donne pouvoir à Monsieur Philippe GOUJON

Monsieur Patrick OLLIER donne pouvoir à Monsieur Sylvain BERRIOS

Monsieur Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI

Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN

Monsieur Patrice LECLERC donne pouvoir à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE

La majorité des membres étant présente,

Monsieur Bedreddine a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

DÉLIBÉRATION
N° 2021-17/CS

Modification de la délégation d'attributions du Comité syndical au Président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019-03/08 du 8 mars 2019, modifiée par la délibération 2019-12/05 du 12 décembre 2019, les élu.e.s du Comité syndical ont délégué au Président la prise de décisions concernant les domaines suivants :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 € ;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur ;

5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 € ;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 40 000 € ;
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
17. De soutenir les droits de préemption ;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².

La réalisation de l'opération du Site pilote de la Bassée nécessite la poursuite de plusieurs procédures d'expropriation. Au terme de ces procédures, l'EPTB devra indemniser les propriétaires concernés pour la dépossession des terrains et ne pourra prendre possession des emprises pour la réalisation des travaux qu'un mois après le paiement effectif des indemnités ou, en cas d'obstacle au paiement,

de la consignation de cette somme (article L. 231-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Plusieurs cas de figures peuvent empêcher le paiement des indemnités directement à l'exproprié (défaut de production du RIB/RIP, recours contre le jugement, succession non régularisée, ...).

L'EPTB doit alors consigner ce montant auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de satisfaire l'obligation de paiement et pouvoir poursuivre la réalisation du projet.

Dès lors que les conditions de la consignation sont levées, l'EPTB doit solliciter leur déconsignation auprès de la CDC afin de payer les ayants droit.

Compte tenu de la réactivité que nécessitent ces opérations qui ne sont pas prévisibles et que l'on ne peut donc pas anticiper, il est proposé d'ajouter à la liste des prises de décisions déléguées au Président par le Comité syndical, un 19^e item ainsi libellé :

« 19. De consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 €, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée » »

Dans le même temps, il convient de remanier le 15^e item, dont la rédaction initiale manque de clarté, en proposant la formule suivante :

« 15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses inférieures à 40 000 €. »

Il est rappelé que M. le Président rend compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre de la présente habilitation lors de la séance du Comité syndical le plus proche. Cette délégation de compétence est consentie pour la période correspondant à la durée de son mandat.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU la délibération n°2020-48/CS du 12 novembre 2020 approuvant la révision statutaire du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU les articles 8.4 et 10 des statuts révisés du syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/E du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général pour la construction et l'exploitation d'un aménagement hydraulique et la réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération site pilote de La Bassée » sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mosseaux-lès-Bray, Montigny-Lencoup et La Tombe, au bénéfice de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de La Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir consigner et déconsigner rapidement les indemnités devant être versées par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de la réalisation du casier pilote de La Bassée ;

CONSIDÉRANT par ailleurs la pertinence de reformuler, par mesure de clarté, l'item 15 de la liste des attributions données au Président par le Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'ajout à la liste des attributions accordées au Président par le Comité syndical, d'un 19^e item, ainsi libellé :

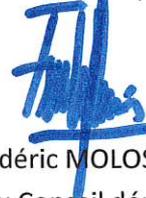
« 19. De consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 €, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires

expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée. »

Article 2 : APPROUVE la reformulation du 15^e item de la liste des attributions accordées au Président par le Comité syndical, à savoir :

« 15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses inférieures à 40 000 €. »

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis